



Jugement et rectification d'erreur matérielle

Par **dernds**, le **21/03/2011** à **16:06**

Bonjour,

J'ai contesté mon licenciement au prudhomme, qui a jugé recevable ma demande. Mon ancien employeur a donc été condamné.

C'est un artisan, et l'huissier n'a pu recouvrer la créance car dans le jugement c'est la société et non l'employeur qui a été condamné.

Mon avocat a donc demandé au CPH une rectification d'erreur matérielle et la décision doit intervenir courant mai.

Je pense que cela n'aura pas d'incidence sur le fond, mais est t'il possible dans ce cas que le CPH refuse ? cela peut t'il changer la situation du dossier ?

merci de votre aide.

Cordialement

Stéphanie